



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 juin 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 Juin 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Juin 1998

**Intégration des valeurs financières du LEGS de Monsieur Georges
François THEBAULT dans les comptes de la Ville - Gestion des valeurs
- Autorisation de vendre les valeurs mobilières et pièces**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans sa séance du 28 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le legs de Monsieur Georges François THEBAULT. L'envoi en possession a été prononcé au profit de la Ville de NIORT suivant ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Niort en date du 17 décembre 1997. Selon la déclaration de succession des 2 et 10 mars 1998 rédigée avec le notaire, Maître Murriss-Andrault, la masse active de succession consiste en des biens immobiliers, des biens mobiliers, des fermages, des arrrages de pension, des valeurs mobilières, des pièces d'or et des disponibilités sur des comptes bancaires. Conformément aux dispositions testamentaires reprises dans la déclaration de succession, les biens mobiliers et les affaires personnelles de Monsieur Georges François THEBAULT doivent être vendus par commissaire priseur. Monsieur THEBAULT était par ailleurs titulaire de plusieurs comptes ouverts :

1) à la Société Générale de Niort 38, rue Ricard :

- un compte à vue (solde d'environ + 80.000 F);
- un compte sur livret (solde d'environ + 200.000 F);
- un compte de titres comportant 235 CAPIMONETAIRE C (valeur liquidative de l'ordre de 90.000 F, variant selon une cotation quotidienne de la SICAV).
- dans un coffre-fort de la banque 4.500 pièces d'or françaises de 20 F, ayant une valeur de l'ordre de 1.400.000 F, fluctuant selon la cotation quotidienne du Napoléon.

2) à la Trésorerie Générale des Deux-Sèvres :

- un compte à vue (solde d'environ 0,40 F);
- un compte de titres comportant 229 FONSIKAV, 636 TRESOR PLUS et 59 PREMIERE OBLIGATION (valeurs liquidatives de l'ordre de respectivement 4.400.000 F, 1.150.000 F et 720.000 F, variant selon une cotation quotidienne de chacune des SICAV).

Il convient aujourd'hui d'intégrer, sur le plan comptable, ces titres, valeurs et disponibilités dans le patrimoine de la commune. Il convient également d'en assurer la gestion.

Cette gestion comprend en particulier le dépôt de l'ensemble des fonds au Trésor Public, l'éventuel encaissement de dividendes et d'intérêts, mais aussi le paiement de charges telles que frais bancaires, droits de garde, impôts, cotisations sociales (CSG, CRDS).

Elle suppose enfin la possibilité de procéder à la cession totale, en une ou plusieurs fois, des titres et des pièces d'or, à la clôture des comptes, au règlement des commissions bancaires et de négociation, de taxes et de frais divers, à l'encaissement du produit des ventes, aux déclarations fiscales et au paiement des impôts.

L'examen de ce dossier exceptionnel a été entrepris avec la Société Générale, la Trésorerie Générale des Deux-Sèvres, la Trésorerie Principale de Niort et le notaire, afin de recueillir toute information utile et les conseils de professionnels habilités. Ainsi ont été rappelés l'obligation faite à la Ville de déposer ses fonds au Trésor, l'interdiction de détenir ou réaliser des placements en SICAV et pièces d'or, la possibilité de replacer tout ou partie des valeurs du legs en valeurs du Trésor (bons du Trésor, bons du Trésor négociables, obligations assimilables du Trésor).

D'autre part, l'arrêt des comptes effectué par le notaire à la date du 28 avril 1998 fait apparaître un solde positif de 430.289,67 F, à imputer au budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** de mettre en vente les biens mobiliers et les affaires personnelles de Monsieur Georges François THEBAULT par un commissaire priseur; les recettes et les dépenses en résultant (frais, émoluments du commissaire priseur, taxes diverses) seront imputées au budget principal :

- **autoriser** le Maire et l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette vente;

- **décider** de réaliser l'intégration dans les comptes de la Ville de NIORT des disponibilités sur comptes bancaires à vue et sur livret, des titres et des pièces d'or, des fermages, des arrrages de pension, et de toutes valeurs provenant du legs de

Monsieur Georges François THEBAULT à la commune;

- **autoriser** le Maire et l'Adjoint délégué à procéder pour la Ville de NIORT aux actes de gestion des valeurs financières du legs de Monsieur Georges François THEBAULT, à signer les documents nécessaires à ladite gestion, incluant en particulier l'ouverture du compartiment de coffre-fort, la clôture des comptes existants, l'ouverture d'un compte au Trésor, à rechercher les meilleures conditions de cession et à procéder à la vente :

- 1) des titres précités inscrits sur un compte de titres à la Société Générale de Niort;
- 2) des pièces d'or conservées dans un compartiment de coffre-fort de la Société Générale de Niort;
- 3) des titres précités inscrits sur un compte de titres à la Trésorerie Générale des Deux-Sèvres.

- **autoriser** également le Maire et l'Adjoint délégué à procéder à la gestion des immeubles résultant du legs, à honorer les contrats en cours pour l'année 1998, et accomplir et signer tous actes nécessaires à ceux-ci :

- **décider** d'inscrire au budget principal 1998 :

- 1) en dépenses : 500.000 F, provision couvrant les frais et impositions consécutifs à la gestion par la Ville de l'ensemble des valeurs financières du legs de Monsieur Georges François THEBAULT, à la clôture des comptes et à la vente des titres et pièces d'or;
- 2) en recettes : 8.000.000 F, représentant la valeur des disponibilités sur les comptes à vue et sur livret, des intérêts et dividendes, et le produit de la vente des titres et pièces d'or.
- 3) en recettes : 430.289,67 F résultant de l'arrêt des comptes de la gestion du notaire comme précisé ci-avant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)